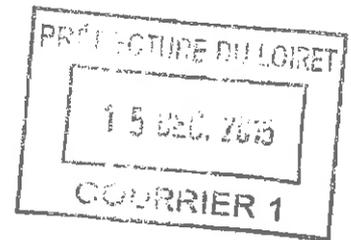


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION :
24 novembre 2015



Le Maire de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, certifie avoir convoqué, le vingt-quatre novembre deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le trente novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures.

Étaient Présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Alain DIET, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Bertrand HUTTEL, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Monsieur Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Catherine BURAUULT, Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie HUBERT, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN, Anne-Sophie MOUZET et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER, Olivier JOUIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Gabriel PINSARD et Thierry TELLIER, Conseillers Municipaux.

Étaient Absents et ayant donné pouvoir :

- Monsieur Alain GRILLON avait donné pouvoir à Monsieur Daniel ZONCA,
- Monsieur Philippe de TRISTAN avait donné pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Sophie MOUZET

DÉLIBÉRATION

6 – Mise en révision du PLU afin de procéder à sa Grenellisation et sa mise en conformité avec les nouvelles normes en matière d'urbanisme

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que la commune de Cléry-Saint-André avait engagé en 2008 la transformation de son Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été approuvé en 2011.

Or, plusieurs textes importants sont intervenus depuis cette date : les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010, dont les dispositions d'application n'étaient pas encore toutes connues lors de l'approbation du PLU et qui n'ont donc été que partiellement intégrées, la loi Simplification du Droit de 2012 ou encore la loi ALUR de 2014.

Ces différents textes ont en commun d'avoir renforcé la dimension environnementale dans l'élaboration des PLU. Outre la réglementation du droit de construire sur la commune, le PLU « grenellisé » doit veiller davantage à la préservation des espaces naturels et des corridors écologiques (trames vertes de bleues), et doit lutter contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols avec ses effets sur le ruissèlement et l'érosion. Le PLU grenellisé doit également mieux prendre en compte les déplacements doux et les besoins de stationnement générés par les habitations. En résumé, l'objectif de la Grenellisation est de concevoir un développement de la ville plus dense, mieux intégrée dans son milieu naturel et tenant compte de l'évolution des modes de vie.

De plus, s'agissant d'une procédure de « révision » et non d'une simple modification, il sera réinterrogé les partis pris d'urbanisation retenus par la commune dans son PLU de 2011. En effet, toute urbanisation nouvelle sur des parcelles agricoles est désormais sévèrement encadrée et possible à l'unique condition qu'il n'existe aucune autre alternative (dents creusés, densification, zones constructibles existantes...) et sous réserve de rester à proximité immédiate du centre bourg. Sauf exceptions, toutes les zones 2AU seront automatiquement reclassées en terres agricoles.

Au regard de l'importance de la procédure pour la commune, il sera nécessaire d'organiser une information et une concertation du public. Les habitants pourront être informés par : l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études, la parution d'articles dans le bulletin municipal et l'info-éclair, une information sur le site internet, une exposition publique avant que le projet ne soit arrêté, et la mise à disposition du dossier complet en mairie. Pour leur permettre de s'exprimer sur cette procédure, il devra être mis en place divers outils : la mise à disposition d'un registre d'observation en mairie aux jours et heures d'ouvertures, la possibilité d'écrire au maire y compris par voie dématérialisée, l'organisation d'ateliers participatifs, réunion publique, etc...

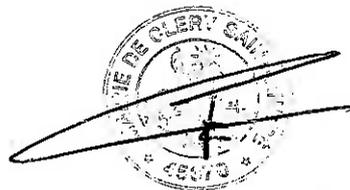
La commission Urbanisme sera chargée de suivre l'avancée du projet. Elle pourra s'adjoindre des personnalités qualifiées pour ses travaux.

Cette révision nécessitera un accompagnement méthodologique. Le coût total de la procédure (assistance, enquête publique, publications...) est estimé à 30 000 euros environ. Une subvention peut être demandée auprès de l'Etat.

Par ailleurs, pour notre commune, cette révision permettra d'intégrer simultanément les éléments du SCoT en cours d'élaboration par le Pays Sologne Val Sud.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en révision du PLU de Cléry-Saint-André, d'autoriser le Maire à recruter un bureau d'études pour animer cette procédure, de l'autoriser à solliciter une dotation de l'Etat au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, et de le charger d'informer la population et les personnes publiques associées de la mise en révision de notre plan local d'urbanisme.

Le Maire,



Pour copie conforme.

